



PRÉFET DU CANTAL

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Aurillac, le 07/04/2020

COMMUNIQUE DE PRESSE

#COVID19 - Des « chèques-services » financés par l'État distribués dans le Cantal pour permettre l'accès aux produits d'alimentation et d'hygiène pour les personnes sans domicile

Le ministère chargé de la Ville et du Logement appuyé par les services territoriaux de l'État lance un dispositif exceptionnel et subsidiaire de distribution de chèques services pour permettre aux personnes sans domicile et sans ressource, qui n'ont pas accès à une offre alimentaire et de première nécessité et qui vivent à la rue, dans des campements et des bidonvilles, à l'hôtel ou dans des structures d'hébergement, d'obtenir des produits d'alimentation et d'hygiène pendant la crise sanitaire. Ce dispositif vient en complément des actions des collectivités locales et des associations, distributions alimentaires, déjà en place qui restent indispensables. Dans le Cantal, jusqu'à 50 personnes sans domicile pourront en bénéficier.

La préfecture du Cantal, en lien avec la Banque alimentaire, sera chargée de l'organisation et de la coordination de ce dispositif, qui pourra bénéficier jusqu'à 50 personnes sur le territoire départemental.

Ces chèques seront distribués par des associations de solidarité aux personnes sans domicile en fonction de leurs besoins. Ils sont dédiés à l'achat de denrées alimentaires et de produits d'hygiène, pour un montant maximal de 7€ par jour. Ces chèques peuvent être utilisés auprès de plus de 220 000 enseignes, sans limitation de montant ou de quantité. Ils seront utilisables durant la période de crise sanitaire.

Par ailleurs, le Gouvernement et les services territoriaux de l'État ont engagé d'autres actions fortes et inédites pour proposer des solutions à l'hébergement des personnes sans domicile avec plus de 7.600 places d'hôtels supplémentaires mobilisées au 2 avril sur l'ensemble du territoire. Ce sont donc plus de 170 000 personnes qui sont actuellement hébergées dans des centres - des places financées par l'Etat et gérées par les associations. Dans le Cantal, toutes les personnes à la rue et sans domicile sont hébergées et mises à l'abri depuis la mi-mars dans les centres d'hébergement du département.

Pour plus d'informations : <https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/covid-19-hebergement-durgence>

Service de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle
Tél. : 04 71 46 23 14 / 04 71 46 23 72
Mél. : pref-communication@cantal.gouv.fr



2 cours Monthyon
15 000 AURILLAC



CHÈQUES-SERVICES :

FACILITER L'ACCÈS AUX RESSOURCES ALIMENTAIRES
ET D'HYGIÈNE POUR LES PERSONNES SANS-ABRI

Qui sont les bénéficiaires des chèques-services ?



Les bénéficiaires de ce dispositif sont les personnes **sans domicile** et **sans ressources**, qui n'ont pas accès à une offre alimentaire et de première nécessité et qui vivent à la rue, dans des campements et des bidonvilles, sont hébergées à l'hôtel ou dans des structures d'hébergement

À quoi servent les chèques-services ?



Ces chèques seront distribués par des associations de solidarité aux personnes sans domicile en fonction de leurs besoins. Ils sont dédiés à l'achat de **denrées alimentaires** et de **produits d'hygiène**, pour un **montant maximal de 7€** par jour.

Ils sont utilisables auprès de plus de 220 000 enseignes. À la différence des titres restaurants, ils peuvent être utilisés sans limitation du nombre de chèques ni du montant.



Comment sont distribués les chèques-services ?



PRÉFECTURE



ASSOCIATIONS



BÉNÉFICIAIRES

Réceptionnés par les **services de l'État dans les départements**, les chèques-services sont ensuite répartis, selon les besoins du territoire, à des **associations de solidarité agréées** pour la distribution de titres de service.

Service de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle

Tél. : 04 71 46 23 14 / 04 71 46 23 72

Mél. : pref-communication@cantal.gouv.fr

**SAUVEZ
DES VIES
RESTEZ
CHEZ
VOUS**

2 cours Monthyon
15 000 AURILLAC